

DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Ateliers de traitement et transformation du bois et
application de peinture

Site de Bouleville (27)



RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'INCIDENCE

Novembre 2019 – réactualisation du rapport de 2015

SOMMAIRE

1 - LOCALISATION DU SITE.....	4
2 - PRESENTATION DE L'ACTIVITE	6
2.1 - ATELIER « TRAITEMENT ET TRANSFORMATION DU BOIS »	8
2.2 - ATELIER « LIGNE DE PEINTURE »	9
3 - QUALITE DE L'AIR	10
4 - PROTECTION DES EAUX	10
4.1 - CONTEXTE HYDROLOGIQUEE	10
4.2 - EAUX SOUTERRAINES ET CAPTAGES	11
4.3 - MESURES DE PROTECTION DES EAUX.....	11
5 - RISQUES NATURELS.....	12
6 - RISQUES INDUSTRIELS.....	12
7 - PAYSAGE.....	13
8 - MILIEU NATUREL.....	14
8.1 - PATRIMOINE NATUREL.....	14
8.2 - FAUNE ET FLORE.....	14
9 - MILIEU HUMAIN.....	15
9.1 - PATRIMOINE CULTUREL	15
9.2 - ENVIRONNEMENT HUMAIN	15
9.3 - DOCUMENTS D'URBANISME	15
9.4 - SERVITUDES.....	16
9.5 - TRANSPORT ET TRAFIC	16
10 - BRUIT	16
11 - QUALITE DE L'AIR	17
12 - DECHETS ET RECYCLAGE	17
13 - SECURITE.....	18
14 - REAMENAGEMENT DU SITE.....	19

1 - LOCALISATION DU SITE

Le site d'étude est localisé au lieu-dit « La Cour Martin » sur la commune de Bouleville dans le département de l'Eure. Commune rurale, Bouleville s'étend sur 717 ha. Elle se situe dans la partie nord du plateau du Lieuvin, à l'ouest de Pont-Audemer. Elle appartient au canton de Beuzeville et à l'arrondissement de Bernay.



Situation géographique

Extrait de la carte I.G.N. au 1/250 000 n°R02 Basse et Haute-Normandie



Localisation du site d'étude

Extrait de la carte I.G.N. TOP 25 n°1811 OT « Pont-Audemer Tancarville »

2 - PRESENTATION DE L'ACTIVITE

NORSILK, produit des bois usinés dans son unité de production de Bouleville pour répondre au marché français.

La société exploite sur le site de Bouleville (27), au lieu-dit « La Cour Martin » :

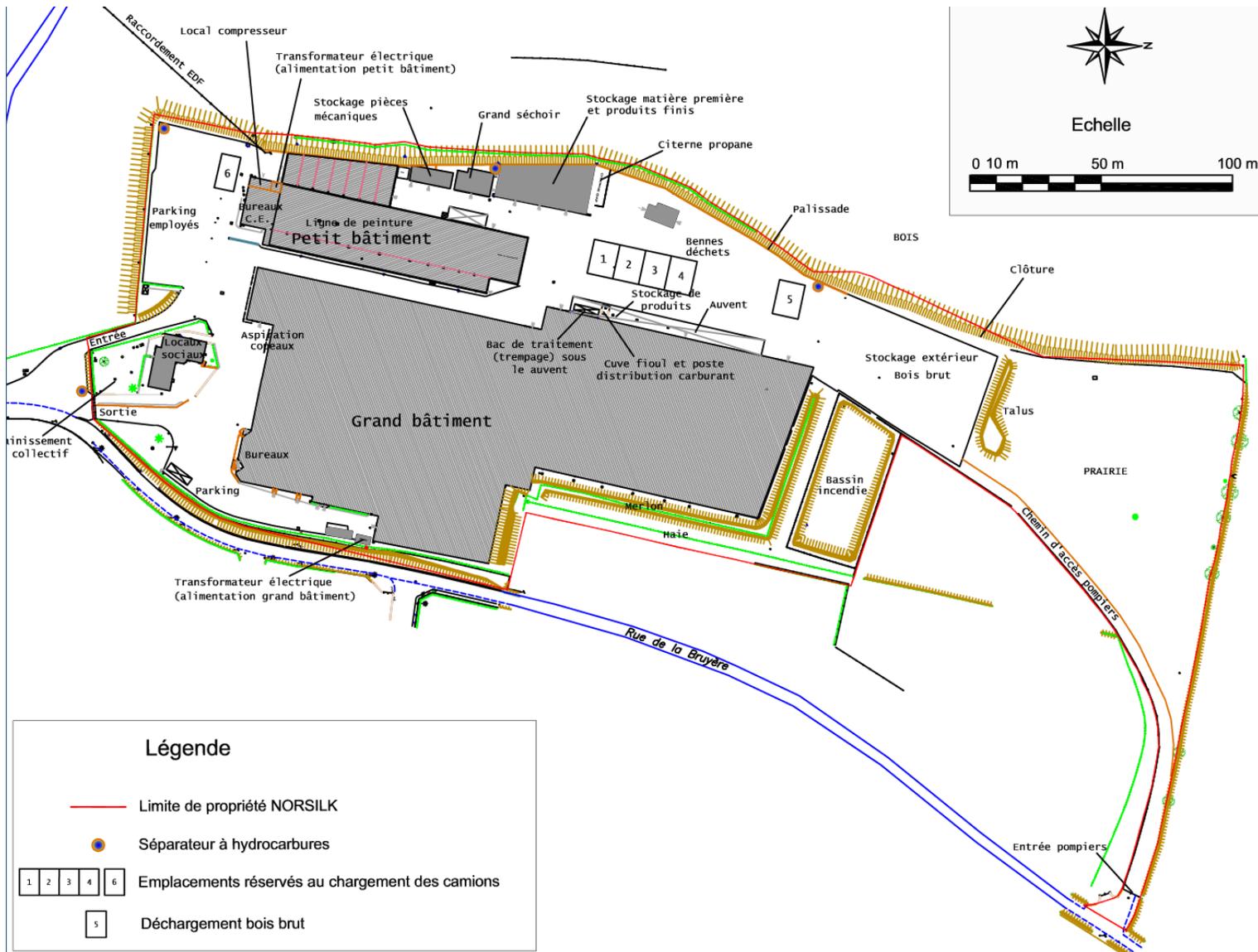
- des ateliers de transformation de bois résineux semi-ouvrés (rabotage de pin et sapin) pour la fabrication de lambris, frisettes, plinthes, lames à volets, bardages, liteaux, tasseaux, etc.
- une ligne de peinture par pulvérisation pour bardage et lambris depuis 2012.

L'installation se compose de plusieurs bâtiments répartis de la façon suivante :

- un grand bâtiment industriel abritant également les bureaux et un réfectoire,
- un petit bâtiment industriel,
- un bâtiment de stockage des pièces mécaniques,
- un grand séchoir,
- un bâtiment de stockage de matière première (bois brut) et de produits finis,
- un poste électrique alimentant le grand bâtiment,
- les locaux sociaux dans un bâtiment.

L'accès routier se fait à partir de la route départementale D 180 et de la rue de la Cour Martin. Le transport des produits (apports du bois brut et expéditions des produits finis) est effectué par camions semi-remorques de 25 tonnes de charge utile pour :

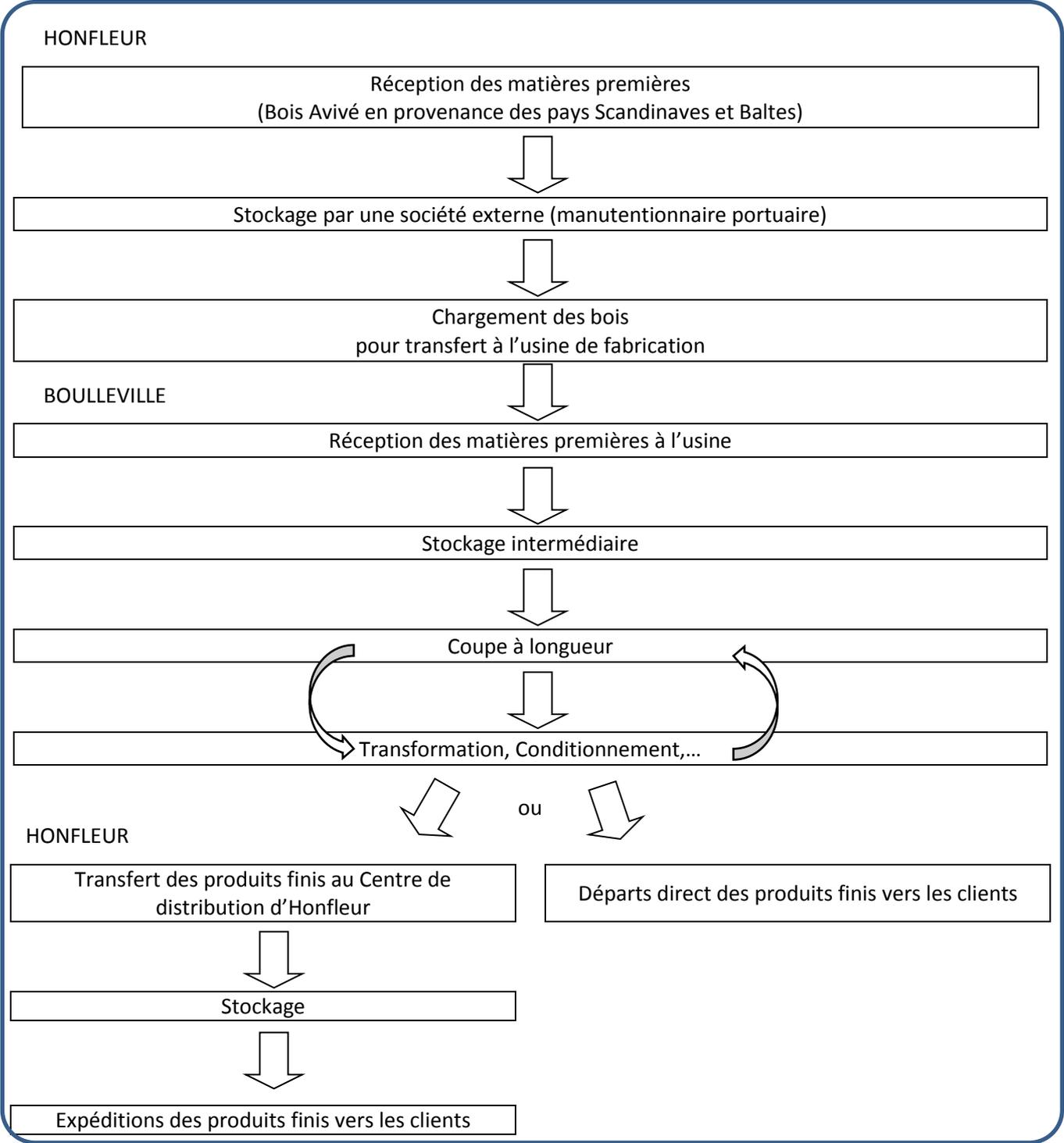
- les apports de bois brut provenant du site de Honfleur,
- les expéditions de produits à traiter sur le site de Honfleur,
- les expéditions de bois transformés vers les clients.



Plan d'aménagement de l'entreprise

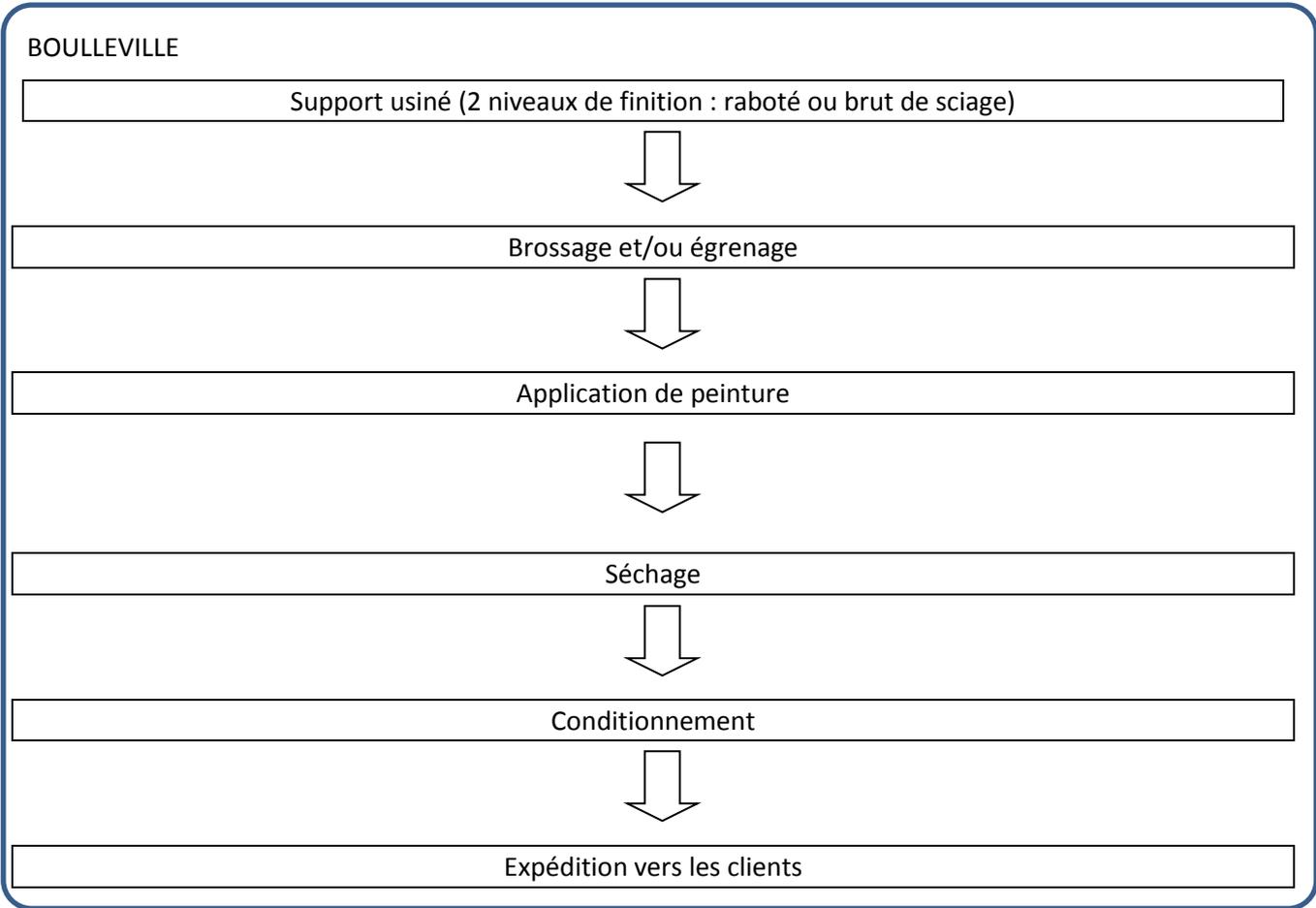
2.1 - ATELIER « TRAITEMENT ET TRANSFORMATION DU BOIS »

Les bois sciés en provenance des pays Scandinaves et Baltes sont stockés dans les entrepôts du site d’Honfleur puis transféré à l’usine de Bouleville pour être usinés. Ensuite, les bois usinés sont envoyés vers le site d’Honfleur avant d’être expédiés vers les différents clients de la société



Synoptique de l’activité « Traitement et transformation du bois »

2.2 - ATELIER « LIGNE DE PEINTURE »



Synoptique de l'activité « Peinture »

3 - QUALITE DE L'AIR

Aucune étude spécifique n'a été réalisée dans le secteur de Bouleville. D'après le rapport « Programme de surveillance de la qualité de l'air » réalisé par Atmo Normandie, la qualité de l'air dans le secteur de Bouleville est globalement bonne dans l'ensemble sauf pour l'ozone qui peut dépasser les seuils réglementaires certaines années. La principale source de pollution de l'air provient de la circulation automobile.

Sur le site de l'entreprise, les sources potentielles de pollution de l'air sont les engins et camions induits par l'activité (rejets diffus de gaz d'échappement), les ateliers (production de poussières de bois) et l'atelier peinture.

Les zones de stockage et de circulation ont été goudronnées ou bétonnées pour éviter la formation de poussières. Les véhicules utilisés sont conformes à la réglementation en vigueur et subissent régulièrement des contrôles anti-pollution. Ils sont correctement entretenus et le réglage des moteurs est réalisé en cas de besoin.

Dans les ateliers de fabrication, toutes les machines qui émettent des poussières ont été équipées de buses de captage permettant leur raccordement à une installation d'aspiration centralisée. Les poussières générées par l'activité sont ainsi captées à la source avant qu'elles ne se dispersent dans la zone de travail ou s'échappent à l'extérieur.

L'activité de trempage n'engendre aucun rejet atmosphérique dans les conditions de travail et aux températures d'utilisation en raison de la faible volatilité de la fraction solvant.

L'application de peinture est réalisée uniquement dans un local fermé permettant le captage des émissions de produits afin de les traiter et d'éviter tout dégagement vers l'extérieur.

4 - PROTECTION DES EAUX

4.1 - CONTEXTE HYDROLOGIQUE

Bouleville n'est traversée par aucun cours d'eau.

Le site NORSILK est situé dans le bassin d'un cours d'eau temporaire dont la vallée est le prolongement de la Vilaine qui coule à Saint-Pierre-du-Val et qui se jette dans la Seine (au niveau d'un canal).

4.2 - EAUX SOUTERRAINES ET CAPTAGES

Dans la région, la principale nappe est contenue par l'aquifère crayeux. De manière secondaire, les formations superficielles peuvent contenir également une nappe.

Au niveau de la zone d'étude, la nappe de la craie doit se trouver à une vingtaine de mètres de profondeur. L'aquifère de la craie contient une nappe qui est sensible aux pollutions de surface.

Il n'y a pas, sur la zone étudiée, de contraintes environnementales liées à la présence de périmètres de protection des captages d'eau destinée à l'alimentation en eau potable.

D'après les renseignements obtenus auprès de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, le site d'étude se trouve en dehors de périmètres de protection de captages utilisés pour l'alimentation en eau potable (A.E.P.). Le périmètre de protection le plus proche est à plus de 2,5 km. Le site d'étude se trouve donc dans un contexte hydrogéologique peu sensible.

La nappe souterraine est à une vingtaine de mètres de profondeur. Afin d'éviter l'infiltration direct des eaux de pluie, les zones de stockage et les voies de circulation ont été imperméabilisés.

4.3 - MESURES DE PROTECTION DES EAUX

L'entreprise utilise des produits potentiellement dangereux pour les eaux :

- le produit de traitement du bois (Wolsit)
- les peintures de la ligne de peinture.

Le produit de traitement du bois pur (Wolsit) est stocké dans deux bacs de 1 m³ disposés sur rétention afin de contenir le produit en cas de fuite du réservoir.

Le traitement du bois se fait dans 1 bacs de 7 000 litres de composée produit pur (Wolsit) dilué.

Les bacs de traitement du bois sont équipés d'une double enveloppe tenant lieu de système de rétention. Il n'y a pas d'opération de vidange des bacs. Le maintien de la qualité de la solution est assuré par des contrôles fournisseurs et des contrôles internes.

Concernant la ligne de peinture, les produits utilisés sont stockés en conteneurs de 1 m³ et en bidons de 28 litres disposés sur rétention pour pouvoir récupérer les produits en cas de fuite. La ligne de peinture est installée dans un local fermé et étanche de manière à pouvoir réaliser facilement le nettoyage des locaux et la récupération des résidus de peinture.

Les eaux pluviales provenant des toitures sont soit dirigées vers un bassin d'incendie soit rejetées directement dans la vallée à l'ouest. Les eaux de ruissellement des autres secteurs comportant des voies de circulation de véhicules passent avant rejet vers la vallée à l'ouest dans des séparateurs à hydrocarbures pour traitement.

5 - RISQUES NATURELS

Le site présente une topographie peu marquée. Par conséquent, les risques de **glissement de terrain** sur la zone d'étude sont très faibles.

D'après le Plan d'Occupation des Sols de Bouleville, plusieurs **cavités souterraines** ont été recensées sur la commune. Elles bénéficient de périmètres de sécurité de 70 mètres de rayon. Il n'y a pas de cavité souterraine connue au niveau du site d'étude ou à proximité immédiate. La plus proche se trouve à environ 380 m au sud-est du site d'étude.

Le risque de **zone karstifiée** au niveau du site d'étude existe mais il est difficile de le quantifier.

Le secteur d'étude ne se trouve pas dans une **zone à risque d'inondation**. En effet, la rivière la plus proche, le Foulbec se trouve à une distance de 2 km à l'est du site d'étude et son altitude est de + 50 m N.G.F. contre + 100 à +110 m N.G.F. pour le site de NORSILK.

Concernant le **risque sismique**, l'ensemble du département de l'Eure a été classé en zone 1 (très faible). Aucune règle de construction parasismique n'est applicable.

La commune de Bouleville ne présente pas de **risque d'incendie** particulier. Compte-tenu du climat local, les risques d'incendie de forêt sont très faibles même s'ils ne peuvent être exclus notamment lors d'années de sécheresse.

La commune de Bouleville n'est pas située dans une zone à risque sur le plan de la **foudre**. Cependant, les bâtiments seront protégés contre la foudre.

6 - RISQUES INDUSTRIELS

Il n'y a pas d'établissement classé SEVESO 2 sur Bouleville ou les communes voisines. Le site d'étude n'est pas localisé dans une zone de dangers retenue au titre de la maîtrise de l'urbanisme.

La commune de Bouleville est concernée par le risque provenant du transport de marchandises dangereuses. Il s'agit de la route départementale D 180.

Les installations classées pour la protection de l'environnement les plus proches de l'entreprise NORSILK sont à plus de 1,6 km, dans la zone d'activités du Moulin à Vent.

7 - PAYSAGE

Bouleville appartient au Lieuvin, plateau bocager, exploité pour l'élevage des bovins et diverses cultures. D'une superficie d'environ 790 km² et d'une altitude moyenne de 150 m, le Lieuvin correspond aux cantons de Beuzeville, Saint-Georges-du-Vièvre, Thiberville, et à une partie de ceux de Cormeilles (sauf la vallée de la Calonne), de Pont-Audemer et de Montfort-sur-Risle (à l'ouest de la Risle).

Bouleville présente un paysage composé de zones agricoles, d'un habitat dispersé et d'une zone d'activités au lieu-dit « Le Moulin à Vent ».

Le site de NORSILK est localisé à l'ouest du territoire communal en limite avec la commune de Saint-Pierre-du-Val et au nord de la route départementale D 180. Il est bordé à l'ouest par une bande boisée et une vallée, à l'est et au sud par des zones d'habitat peu dense et au nord par des prairies.

L'installation NORSILK sur le site de « La Cour Martin » est assez peu visible de l'extérieur, et ce, malgré la taille importante des bâtiments. Cela vient de la présence de bandes boisées et de bosquets à l'ouest et au sud qui forment un écran visuel. Les habitations présentes dans le secteur forment également des écrans visuels limitant les possibilités d'observation des installations.

L'entreprise n'est visible que depuis les routes passant à proximité immédiate (RD 180 au sud et rue de la Bruyère à l'est) sur une très faible portion.



Vue depuis la RD 180 au droit du site au sud



Vue depuis la RD 180 au droit du site au sud

8 - MILIEU NATUREL

8.1 - PATRIMOINE NATUREL

Selon les informations disponibles auprès de la DREAL de Normandie, le site d'étude est en dehors de **Z.N.I.E.F.F. (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)** mais en limite de la Z.N.I.E.F.F. de type 2 : « La basse vallée de la Risle et les vallées conséquentes de Pont-Audemer » (n°8704). Les autres Z.N.I.E.F.F. sont à plus de 3 km du site d'étude.

Concernant les **protections réglementaires**, le site d'étude se trouve en dehors de tout site protégé mais en limite du site inscrit « La rive gauche de l'embouchure de la Seine ». Ce site inscrit est formé par l'ensemble du territoire des communes de Berville-sur-Mer, Conteville, Fatouville-Grestain, Fiquefleur-Equainville, Foulbec et St-Pierre-du-Val et couvre une superficie de 6 206,20 ha.

Il n'y a pas de **réserves naturelles** sur Bouleville ou les communes voisines.

Il n'y a pas de **protection réglementaire régionale ou départementale** (réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, Espaces Naturels Sensibles) sur Bouleville.

Il n'y a pas de **parc national** en Normandie. Bouleville n'appartient pas à un **parc naturel régional**. Le plus proche est le P.N.R. des Boucles de la Seine Normande dont font partie certaines communes voisines de Bouleville et notamment Saint-Pierre-du-Val à l'ouest du site d'étude.

Le site d'étude est en dehors de Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) et en dehors de Zones de Protection Spéciale. La Z.S.C. la plus proches est à plus de 2,6 km, tandis que la Z.P.S. la plus proche se trouve à 4,3 km du site du projet.

Il n'y a pas de **Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (Z.I.C.O.)**, de **zone d'application de la convention Ramsar**, ni de **réserve de Biosphère** sur Bouleville ou les communes voisines.

8.2 - FAUNE ET FLORE

Le site d'étude est déjà aménagé sur une surface d'environ 37 500 m². Seule la partie nord de la parcelle B 558 est en prairie car non constructible. Elle accueille des espèces typiques de ce type de milieu. Le site est bordé par une bande boisée à l'ouest et une haie au nord composées d'espèces arbustives et arborescentes typiques de la région.

La végétation naturelle est donc limitée à des espèces typiques de ces types de milieu (prairies, haies). Aucun terrassement ni aucune nouvelle construction n'est prévu dans le projet. La poursuite des activités de l'entreprise n'aura pas d'impact direct ou indirect sur la végétation naturelle et en particulier sur des espèces végétales patrimoniales et / ou protégées.

De même, l'installation présente peu d'intérêt pour la faune. Seules des espèces inféodés à la présence de l'homme peuvent fréquenter le site (oiseaux familiers, quelques rongeurs). La poursuite des activités de l'entreprise n'aura pas d'impact direct ou indirect sur la faune.

9 - MILIEU HUMAIN

9.1 - PATRIMOINE CULTUREL

Aucun site archéologique n'est recensé sur le site de NORSILK. De plus, aucun terrassement n'est prévu, le site étant déjà aménagé. Conformément à la réglementation, la présente étude d'impact sera transmise au Préfet de région qui pourra prescrire ou non une prestation de diagnostic archéologique par un organisme spécialisé.

Le site d'étude se trouve en dehors de tout périmètre de protection de monument historique et en dehors de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager. Les monuments historiques les plus proches sont l'église de Saint-Maclou et la Croix près de l'église, situées à environ 1,9 km à l'est.

9.2 - ENVIRONNEMENT HUMAIN

Bouleville compte 1 099 habitants pour une superficie de 717 ha au recensement de 2014, soit une densité de 153,3 habitants au km², densité inférieure à la moyenne régionale (111,5 habitants au km²) et supérieure à la moyenne nationale (104,2 habitants par km² en France métropolitaine). La population de Bouleville a fortement augmenté au cours des dernières décennies et notamment dans les années 1990.

L'habitat sur Bouleville est dispersé. Il n'y a pas de zones d'habitat regroupé de type bourg ou gros hameau. D'une manière générale, les habitations sont présentes le long de axes routiers (routes départementales mais aussi routes communales).

Les habitations les plus proches du site d'étude se trouvent en limite est (en bordure de la Rue de la Bruyère) et en limite sud (en bordure de la Rue de la Maison Mauger).

9.3 - DOCUMENTS D'URBANISME

La commune de Bouleville dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) qui a été approuvé le 22 avril 1996 et dont la dernière modification date du 22 décembre 2008. Le site d'étude se trouve sur trois zones distinctes : NAz, NC et ND.

La zone NAz correspond aux « zones insuffisamment équipées et réservées à l'implantation d'activités. La zone NC est une zone naturelle constituée par les parties du territoire communal affectées aux activités agricoles. La zone ND est une zone non équipée et constituant un espace naturel qui doit être préservé de toute forme d'urbanisation nouvelle.

Les parties aménagées du site de NORSILK sont localisées uniquement en zone NAz. Aucune construction ou aménagement n'est et ne sera réalisé en zone NC et ND (au nord du site). Le projet respecte les prescriptions du règlement du POS de Bouleville.

9.4 - SERVITUDES

Aucune servitude définie dans le Plan d'Occupation des Sols de Bouleville n'est applicable sur le site de NORSILK. Aucune mesure particulière n'est nécessaire.

9.5 - TRANSPORT ET TRAFIC

La commune de Bouleville est desservie par les routes départementales D675 (axe Rouen – Caen), D6178 (entre Beuzeville et Tancarville), D180 (entre Bouleville et Honfleur), D682 et D99 (entre Saint-Maclou et Grestain). La commune est également desservie par un réseau de routes communales.

Le site de l'entreprise est accessible à partir de la route départementale D180 et la rue de la Bruyère.

Le trafic total de poids lourds généré par les activités de l'entreprise est de 38 camions par jour. A cela, s'ajoute le trafic de véhicules légers provenant des employés et des visiteurs, soit environ 60 VL/jour. La nouvelle activité « ligne de peinture » ne génère pas de trafic supplémentaire.

Les camions de transport empruntent la route départementale D 180 qui passe au sud du site et permet l'acheminement des produits vers le site NORSILK de Honfleur. Cette infrastructure est correctement dimensionnée pour absorber ce trafic.

L'entrée et la sortie de l'entreprise sont distinctes pour améliorer la sécurité des véhicules liées à l'activité mais également pour assurer la sécurité des usagers de la rue de la Bruyère longeant le site.

L'impact de la poursuite des activités de l'entreprise sur le trafic routier est donc limité.

10 - BRUIT

Sur le site de l'entreprise NORSILK, la principale source de bruit vient du dispositif d'aspiration des copeaux et sciure de bois qui génère un bruit continu plus ou moins perceptible de l'extérieur selon la distance. Les différentes machines localisées à l'intérieur du grand bâtiment génèrent également un bruit continu légèrement perceptible de l'extérieur, mais l'isolation phonique effectuée en partie est du grand bâtiment et le sas au nord semble bien remplir leur rôle de protection acoustique. Enfin, les mouvements de véhicules (engins de manutention et camions) et les déchargements de déchets dans les bennes prévues à cet effet génèrent des bruits de durée et d'intensité variables pouvant être perceptibles de l'extérieur de l'entreprise.

Afin de limiter les niveaux sonores en période de nuit :

- les mouvements d'engins et les arrivées et/ou départs de camions ne sont autorisés qu'à partir de 7h, soit uniquement en période de jour,
- Un plan de bridage est en place en période nocturne. En l'occurrence il s'agit du démarrage de la scie après 7h00)

D'après les mesures de bruit réalisées sur le site d'étude et au niveau des zones à émergence réglementée (zones d'habitat les plus proches) pendant le fonctionnement de l'entreprise et en période d'arrêt, les valeurs réglementaires sont respectées.

11 - QUALITE DE L'AIR

Les éventuelles pollutions de l'air pouvant être engendrées par l'activité ont deux origines potentielles :

- les gaz d'échappement émis par les engins et les camions de transport des produits,
- les poussières soulevées par le passage des engins et des camions,
- l'activité de découpe et de rabotage du bois.

Les engins d'exploitation et les camions sont conformes à la réglementation en vigueur relative aux pollutions engendrées par les moteurs. Comme actuellement, ils seront régulièrement contrôlés et entretenus en externe par des sociétés prestataires de service.

Le dispositif de captage des particules de bois à la source et de filtration permet d'éviter tout rejet de poussières de bois à l'extérieur de l'établissement.

L'application de peinture se fait dans une cabine fermée équipée de plusieurs filtres permettant le captage des produits et d'éviter tout dégagement vers l'extérieur.

12 - DECHETS ET RECYCLAGE

Le fonctionnement normal de l'entreprise génère les différentes catégories de déchets suivants :

- les déchets assimilés aux ordures ménagères : déchets de bureaux,... ;
- les déchets industriels banals (D.I.B.) recyclables : emballages non souillés, cartons, plastiques, bois propres sans métaux, déchets métalliques,... ;
- les copeaux et sciure de bois,
- les déchets d'équipements électriques et électroniques,
- les déchets industriels spéciaux (D.I.S.) : résidus de peinture principalement (un dispositif de traitement des résidus de peinture est en projet).

Les déchets produits par l'activité sont triés, collectés et traités selon leur nature dans des filières adaptées. En dehors des copeaux et sciures de bois, les quantités de déchets produits restent faibles.

Les copeaux et la sciure de bois proviennent des activités de découpe et de transformation du bois. Toutes les machines qui émettent des poussières sont équipées de buses de captage permettant leur raccordement à une installation d'aspiration centralisée.

Ce système de récupération présente le double avantage d'éviter les pertes diffuses et l'accumulation des résidus de bois dans les ateliers ou la dispersion dans le milieu extérieur et de valoriser un sous-produit provenant de l'activité de transformation du bois.

13 - SECURITE

Comme dans toute activité industrielle, le risque « zéro » n'existe pas. L'activité peut présenter des risques pour la sécurité du public qui sont principalement liés :

- à la présence de bois et de déchets de bois potentiellement inflammables (stockage de bois brut, stockage de bois transformé, stockage de copeaux et sciures de bois),
- à l'utilisation de machines (raboteuses, scies, engins de manutention,...),
- au stockage de produits liquides potentiellement dangereux (Wolsit),
- à la circulation de véhicules (camions et VL).

L'ensemble du site de NORSILK est clôturé et interdit au public. Les portails d'entrée et de sortie sont fermés à clé en dehors des heures de travail. L'entrée réservée aux services de secours est toujours fermée et interdite au public. Un gardiennage est effectué la nuit, les week-ends, les jours fériés et pendant les vacances par une société spécialisée sous la forme de rondes aléatoires.

Le public n'a donc pas accès aux zones de stockage de bois, à l'intérieur des bâtiments et aux zones de stockage des produits de traitement. Les peintures de la ligne de peinture sont stockées à l'intérieur d'un local fermant à clé et inaccessible au public.

L'entrée sur le site de l'entreprise et la sortie se font sur la rue de la Bruyère qui présente un faible trafic et ne posent pas de problème particulier. Il n'y a pas de sortie directe sur la route départementale D 180 dont la circulation est importante.

Les risques d'incendie ne peuvent être exclus mais l'entreprise a mis en place les moyens de prévention afin de réduire les risques et dispose des moyens de secours adaptés. Les autres risques pour le public sont réduits.

14 - REAMENAGEMENT DU SITE

En cas de cessation d'activité, deux cas de figure peuvent être envisagés :

- la reconversion partielle ou totale du site avec réutilisation des bâtiments par une nouvelle activité,
- la déconstruction complète du site pour une reconversion en terrain agricole.

Dans le cas d'une **reconversion**, le site serait entièrement nettoyé et sécurisé avec notamment : l'enlèvement du bois, des déchets verts et des produits finis, l'enlèvement des déchets recyclables et des déchets non recyclables encore présents sur le site par des entreprises spécialisées, l'élimination des produits de traitement de bois et de la peinture et l'enlèvement des produits d'entretien sur site conformément aux textes réglementaires en vigueur, l'enlèvement des équipements mobiles (engins de manutention, machines, petit outillage,...) par NORSILK pour équiper un éventuel autre site ou par des entreprises extérieures.

Les éléments non commercialisables (ferrailles,...) seraient nettoyés et envoyés dans des filières de recyclage. Un contrôle si nécessaire de l'absence de pollution des sols notamment au niveau de l'emplacement de la cuve à fioul serait réalisé.

Aucune mesure de surveillance du site ne serait nécessaire. A priori, aucune limitation ou interdiction ne devraient être envisagées sur le site après exploitation.

Le site complètement nettoyé serait laissé dans un état permettant l'implantation d'une nouvelle activité sans restriction.

En cas de **déconstruction** dans le but de restituer les terrains à l'agriculture (ce qui est peu probable compte-tenu de la présence de bâtiments de grande dimension), le site serait entièrement démantelé et nettoyé. Le démantèlement reprendrait les étapes décrites ci-dessus, avec en plus :

- la coupure des réseaux d'eau et d'électricité,
- la déconstruction des bâtiments (bureaux, locaux sociaux, bâtiment technique, bâtiments de stockage),
- le décapage des pistes de circulation et des aires imperméabilisées avec enlèvement des produits par une société spécialisée,
- le nivellement de l'ensemble du terrain,
- le contrôle de pollution des sols notamment au niveau de l'emplacement de la cuve à fioul et la dépollution en cas de besoin,
- l'apport éventuel de terre végétale pour reconstituer des sols utilisables par l'agriculture.

Dans les deux cas, ces préconisations feraient l'objet d'une analyse détaillée dans le mémoire que l'exploitant enverrait au Préfet dans le cadre de la cessation d'activité.